

Décision n° 2023-DEC-083

SIGNATURE DE L'AVENANT N1 DU MARCHE 23MA03 - DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ANATOLE FRANCE A BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-DEC-037 du 20 avril 2023 portant sur la signature marché 23MA03, de restructuration de l'école anatole France à Beauchamp,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de régulariser les travaux supplémentaires aux livrables initiaux du marché,

Considérant que la modification du contrat entraîne une hausse du montant du marché de 64 244, 15 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 du marché 23MA03, de restructuration de l'école anatole France à Beauchamp, avec la société Genetin SAS, sise 12 avenue Eugène Freyssinet, 95240 Frepillon ;

Article 2 : L'objet de l'avenant est, la régularisation de travaux supplémentaires.

Article 3 : L'avenant insère une augmentation de 64 244, 15 € HT, soit une augmentation de 9, 1 % du montant initial du marché étant fixé à 705 889, 19 € HT.

Article 4 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

29 SEP. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN